

Appel à projets Accompagnement Spécifique des Travaux de Recherche d'intérêt Défense :

Appel thématique : Résistance Edition 2025

DATE DE PUBLICATION : 21/07/2025 – version 2 au 22/10/2025

DATE LIMITE DU DEPOT DES PROPOSITIONS : 31 OCTOBRE 2025 A 15H (CET)

MOTS-CLEFS : Résistance ; Immunité ; Civil ; Défense ; Dual ; Cognition ; Psychosociologie ; Social ; Influence ; Narratifs ; Diffusion ; Mesures ; Evaluation ; Recherche ; SRL ; Recherche civile ; Recherche militaire ; Recherche fondamentale ; Recherche exploratoire ; Innovation.

Avant de déposer une proposition de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR ([Règlement financier](#) | [ANR](#))

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

Clôture de l'appel à projets

L'ensemble des documents (cf. paragraphe 7) devra être déposé sur le site de dépôt de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel à projets : 31 octobre 2025 à 15h (CET).

Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel à projets.

Contacts

Question techniques, scientifiques, administratives et financières

Mme Florence LASEK
Chargée de projets scientifiques

Tél : 01 78 09 80 54

florence.lasek@agencerecherche.fr

M. Etienne SABARTHES
Chargé de projets scientifiques

Tél : 01 73 54 81 49

etienne.sabarthès@agencerecherche.fr

Responsable de programme ANR

M. Emmanuel BETRANHANDY
Responsable de programme ANR

Tél : 01 73 54 83 12

emmanuel.betranhandy@agencerecherche.fr

Il est fortement conseillé de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR ([Règlement financier | ANR](#)) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Les projets sélectionnés débiteront au plus tôt **1er Mars 2026 (T0 scientifique)**.

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

TABLE DES MATIERES

1.	Contexte et objectifs	4
1.1.	Contexte	4
1.2.	Objectifs du programme.....	4
1.3.	Objectifs de l'appel à projets.....	4
2.	Eligibilité, critères et informations préalables.....	5
2.1.	Caractéristiques des propositions	6
2.2.	Caractéristiques des travaux	7
2.3.	Moyens Financiers.....	7
2.4.	Consortium et participation	8
2.5.	Participation et Echanges avec le Ministère des Armées.....	8
2.6.	Informations préalables au montage d'une proposition de projet.....	9
3.	Dispositions du processus de sélection	10
3.1.	Evaluation des propositions de projet.....	11
4.	Modalités de financement des projets sélectionnés.....	12
4.1.	Conditions de financement des entreprises.....	13
4.2.	Recommandation concernant les projets incluant des partenaires étrangers.....	13
4.3.	Suivi scientifique des projets.....	14
4.4.	Relations avec le Ministère des Armées.....	14
5.	Obligations réglementaires des déposant(e)s.....	14
5.1.	Règlement général sur la protection des données « RGPD ».....	15
5.2.	Communication des documents.....	15
6.	Annexe 1 : Thèmes de l'appel à projets	17
7.	Annexe 2 : Documents à fournir.....	18
7.1.	Formulaire en ligne.....	18
7.2.	Document scientifique	19
8.	Annexe 3 : Echelle des SRL (Societal Readiness Level)	24

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. CONTEXTE

La coopération entre « recherche civile » et « recherche de défense » est une opportunité pour une plus grande efficacité du système public de recherche et pour accroître son impact sur le monde socio-économique. Cette efficacité passe par le développement des recherches à finalités civiles et militaires.

Le développement des recherches de défense peut profiter aux recherches civiles. Ces dernières peuvent aussi amener des solutions à des problèmes technologiques prioritaires pour la défense ainsi que des opportunités pour le développement des futurs systèmes de défense. Le financement de la recherche de défense joue un rôle déterminant dans les orientations des processus d'émergence, de maturation et de diffusion de technologies génériques nouvelles.

Le programme ASTRID est financé par l'Agence d'Innovation de Défense (AID). L'ANR assure la mise en œuvre de la sélection et le suivi en lien avec l'AID et plus largement, le Ministère des Armées (MINARM).

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme ASTRID cherche à identifier les ruptures potentielles, sources d'innovations bénéfiques dans le domaine de la défense, à la recherche civile et à l'industrie. Il a pour objectif le maintien et le développement des synergies avec la recherche civile et vise à :

- Stimuler l'ouverture de voies nouvelles de recherches et à maintenir l'effort d'innovation sur des thèmes d'intérêt pour la défense ;
- Explorer des points durs scientifiques ou techniques en favorisant le développement des compétences et l'identification de ruptures technologiques en s'appuyant sur les réseaux d'excellence.

En ce sens, le programme ASTRID fait appel à une large communauté scientifique et industrielle, et présente une finalité duale qui permet de sonder et soutenir les projets de recherche à caractère fortement exploratoire et innovant (TRL 1 à 4).

Les projets menés au titre du programme ASTRID s'inscrivent dans un cadre général de l'action de l'AID destiné à anticiper et à maîtriser l'évolution des technologies nécessaires et utilisables dans les futurs systèmes de défense et de sécurité.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le rapport n°739 (2023-2024) de la commission d'enquête sur les politiques publiques face aux opérations d'influences étrangères intitulé « *Lutte contre les influences étrangères malveillantes. Pour une mobilisation de toute la nation face à la néo-guerre froide* »¹, présenté en juillet 2024 par le sénateur Rachid TEMAL, dresse plusieurs constats. La France est notamment confrontée à un durcissement des stratégies d'influence dans un monde ultra compétitif devenant apolaire tandis que les influences étrangères malveillantes sont au

¹ [Rapport de la commission d'enquête sur les politiques publiques n°739 | PDF](#)

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

cœur des nouvelles menaces hybrides qui impactent autant le processus démocratique que l'espace physique et économique.

Afin de lutter et de résister contre ces influences, ce rapport appelle notamment à la mise en place d'une politique publique qui s'appuierait sur trois piliers :

- Bâtir une dynamique de résilience de la population ;
- Gagner la bataille des narratifs ;
- Construire une stratégie globale et interministérielle pour toute la Nation.

A ce titre, l'appel ASTRID Résistance a pour objectif de financer des projets proposant des solutions, contre-mesures, méthodes et autres outils destinés à améliorer et à accroître la résistance des citoyens face aux influences étrangères. Ces projets devront déployer des approches originales, innovantes et pluridisciplinaires, autour de thématiques telles que :

- les mécanismes cognitifs de l'influence ;
- l'immunité cognitive et l'inoculation psychologique ;
- la dynamique de diffusion des narratifs ;
- la résistance individuelle et collective ;
- les leviers psycho-sociaux d'action,
- les narratifs et la cognition sociale ;
- l'échelle de mesure et l'évaluation ;
- la dimension technologique et la dimension humaine.

Un descriptif de ces thèmes est disponible dans l'Annexe 1 : Thèmes de l'appel à projets de ce document.

Ainsi en rapport avec ces thèmes, les projets devront :

- être à visée opérationnelle : concevoir des actions opérationnelles dans un environnement pertinent qui soient potentiellement déployables et acceptables par la société après maturation scientifique ;
- identifier les leviers actionnables au niveau de l'individu, au sein de la société ou de sa sphère privée, pour produire des effets concourant à l'augmentation de la résistance de celui-ci, individuellement et/ou collectivement, à la désinformation. Ces leviers pourront être identifiés dans l'ensemble des champs qui composent la vie de l'individu, sans restriction ;
- Concevoir les outils et/ou méthodes nécessaires pour actionner ces leviers. Ces outils pourront être culturels, sociétaux, technologiques ou de tout autre type ;
- Définir les indicateurs nécessaires pour mesurer, d'une part le fait que ces outils et méthodes agissent bien sur les leviers identifiés et, d'autre part, mesurer ces effets sur l'individu et par extension la société.

Les sujets traitant de la détection des deep-fake ou de l'analyse des narratifs ne sont pas prioritaires pour cet appel.

2. ELIGIBILITE, CRITERES ET INFORMATIONS PREALABLES

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de clôture de l'appel à projets. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet dans le cas où les deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

IMPORTANT

La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs et coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la date et l'heure de clôture de l'appel à projets précisées en page 1 & 2 du présent document.

Les propositions de projet considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées et ne pourront faire l'objet d'un financement de l'ANR.

Une proposition peut cependant être déclarée inéligible à tout moment du processus d'évaluation. Si la proposition de projet est sélectionnée, le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer de réaliser le projet en conformité avec les éléments de la proposition telle que sélectionnée pour financement. Dans le cas contraire, l'ANR pourra être amenée à mettre en œuvre les dispositions du règlement financier en cas de modifications substantielles et/ou non-respect des conditions mises à l'octroi de la subvention².

Le règlement applicable dans le cadre de cet appel à projet est le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR, l'aide forfaitaire n'est pas applicable.

Le projet doit être conforme aux critères décrits ci-après (paragraphes 2.1 à 2.5) dans leur intégralité. Les conditions d'éligibilité présentées sont cumulatives. Il sera également utile de consulter le point information (paragraphe 2.6).

2.1. CARACTERISTIQUES DES PROPOSITIONS

Complétude des propositions : la proposition de projet sera considérée complète si les trois éléments ci-dessous sont renseignés et disponibles sur le site de dépôt aux date et heure de clôture et si à la date indiquée page 1 & 2 chaque responsable scientifique de chaque partenaire a bien signifié son engagement d'information à sa hiérarchie³.

- Le formulaire à compléter en ligne ;
- L'engagement de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR ;
- Un document scientifique à déposer sur le site de dépôt conforme au format spécifié y compris en terme du nombre limité de pages.

Caractère unique de la proposition : une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation⁴.

² [Règlement financier | ANR.](#)

³ Pour de plus amples détails, consulter [l'Annexe 2 : Documents à fournir](#)

⁴ Sur cette notion voir Règlement financier à coûts réels.

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

Ethique, intégrité scientifique : la proposition de projet doit être conforme à la politique d'éthique et d'intégrité scientifique de l'ANR⁵. Les entités partenaires notamment, doivent être indépendantes les unes des autres.

Dépôt / Redépôt : un même⁶ projet ne pourra être déposé que trois fois maximum à l'appel à projets ASTRID et aux appels thématiques ASTRID (tel que celui-ci), toutes éditions confondues.

2.2. CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Type de recherche : le programme ASTRID est spécifiquement dédié aux recherches à **caractère civil et militaire**.

Les travaux peuvent relever d'une « **recherche fondamentale** » ou d'une « **recherche industrielle**⁷ ».

Maturité des travaux : la maturité des travaux en fin de projet doit correspondre à des niveaux de **SRL 4 à 5** sur l'échelle SRL (voir Annexe 3 : Echelle des SRL (Societal Readiness Level)).

Thématiques : les travaux doivent aborder au moins l'un des thèmes ci-dessous et détaillés dans l'Annexe 1 : :

- les mécanismes cognitifs de l'influence ;
- l'immunité cognitive et l'inoculation psychologique ;
- la dynamique de diffusion des narratifs ;
- la résistance individuelle et collective ;
- les leviers psycho-sociaux d'action,
- les narratifs et la cognition sociale ;
- l'échelle de mesure et l'évaluation ;
- la dimension technologique et la dimension humaine.

Durée des projets : la durée des projets est comprise **entre 18 et 36 mois**.

2.3. MOYENS FINANCIERS

Moyens demandés : le montant maximal de l'aide allouée aux Bénéficiaires doit être inférieur ou égal à 400 k€ par projet (tous bénéficiaires confondus).

Frais d'environnement : l'AID étant le financeur à 100% de cet appel à projets, les préciputs (frais d'environnement forfaitisés) des bénéficiaires à coût marginal ne seront pas appliqués pour cette édition 2025 (dérogation au Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR).

Taux d'aide aux entreprises : Par dérogation du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR, le taux maximum pour les petites et moyennes entreprises dans le cadre d'une recherche fondamentale ou d'une recherche industrielle avec ou sans collaboration effective est de 45 % des coûts admissibles.

⁵ [Ethique, intégrité scientifique et déontologie | ANR](#)

⁶ Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation.

⁷ Voir définitions dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR : [Règlement financier | ANR](#).

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

Frais de thèse : les frais de thèse affectés au projet sont éligibles. A noter que le présent appel à projets n'a pas vocation à se substituer aux appels à projets pour des thèses du Ministère des Armées. Un projet ASTRID ne pourra pas consister uniquement en un financement d'une thèse doctorale.

2.4. CONSORTIUM ET PARTICIPATION

Consortium : le consortium doit être constitué d'au moins une entité publique française (y compris les opérateurs sous tutelle du Ministère des Armées et hors structures organiquement dépendantes du Ministère des Armées)⁸ dont l'objet est d'exercer des activités de recherche, développement innovation ou formation. Les consortium peuvent par ailleurs inclure parmi les partenaires des Entreprises.

Coordinateur / Coordinatrice scientifique : Un même coordinateur ou une même coordinatrice scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs propositions de projet déposées dans le cadre de cet appel à projets. Les propositions déposées dans cet appel à projets par le même coordinateur ou la même coordinatrice seront déclarées inéligibles.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet ASTRID (ou ASTRID thématique) sélectionné à l'édition 2024 ou 2025 ne peut soumettre en tant que coordinatrice ou coordinateur un projet de cet appel. Cette personne peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participer à un projet de cet appel à projets.

Conditions propres aux entreprises : L'aide est attribuée à des Entreprises autonomes et indépendantes⁹, ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union européenne et un établissement ou une succursale en France. L'ANR pourra, en cours de réalisation du projet, effectuer toutes vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des conditions précitées, notamment au vu de son éventuel contrôle (ou changement de contrôle) exercé par une autre entité hors territoire de l'Union européenne.

2.5. PARTICIPATION ET ÉCHANGES AVEC LE MINISTÈRE DES ARMÉES

IMPORTANT

A compter de la date d'ouverture de l'appel à projets ASTRID Résistance, aucun échange d'information, quelle que soit sa forme, entre déposant(e)s et expert(e)s du Ministère des Armées sur le projet déposé ou en cours de dépôt dans le cadre de cet appel à projets 2025 n'est autorisé. Le non-respect de cette disposition prohibant tout échange d'informations rendra le projet inéligible¹⁰.

Personnel du Ministère des Armées : Un personnel du Ministère des Armées en poste ou l'ayant quitté depuis moins de trois ans avant la date de mise en ligne de cet appel à projets ne peut déposer et/ou participer à un projet déposé dans le cadre de cet appel en tant que coordinateur ou coordinatrice

⁸ Par exemple, un projet porté par un consortium composé d'une entreprise et d'une équipe dépendante organiquement du Ministère des Armées sera inéligible.

⁹ L'autonomie et l'indépendance de l'entité s'apprécie au regard de son contrôle éventuel exercé par une autre entité (à + de 25% des droits de vote ou de détention du capital, droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe décisionnel, influence dominante). Cf. article 3 de l'Annexe I du Règlement n°651/2014 modifié de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité.

¹⁰ Sauf quand la DGA ou une entité du Ministère des Armées est partenaire et où les échanges concernent uniquement cette participation.

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

scientifique ou simple responsable scientifique d'un des partenaires (Hors équipe de recherche du Ministère des Armées répondant aux conditions du point suivant).

Équipes de recherche du Ministère des Armées (MINARM) : Le programme ASTRID a pour objectif de stimuler des recherches exploratoires dans la communauté scientifique ne dépendant pas organiquement du Ministère des Armées. Les équipes de recherche des structures organiquement dépendantes du Ministère des Armées (hors opérateurs sous tutelle) peuvent cependant être partenaires d'un projet sans être financées par le programme ASTRID (sauf consommables éventuellement). Leur participation au consortium devra être justifiée de façon claire et complète.

Dans le cas particulier d'un partenaire du MINARM, n'ayant pas comme mission principale de réaliser des recherches, le caractère indispensable de la contribution au projet doit être argumenté dans la présentation de la proposition de projet, et en particulier, le fait que les compétences ou les installations très spécifiques¹¹ concernées ne peuvent pas être trouvées en dehors de ces entités dépendantes du Ministère des Armées.

Les équipes de recherche du Ministère des Armées ne peuvent pas assurer le rôle de coordination scientifique d'un projet ASTRID.

2.6. INFORMATIONS PREALABLES AU MONTAGE D'UNE PROPOSITION DE PROJET

Personnels non-permanents : l'implication dans le projet de personnes non permanentes qui ne sont pas ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse fera l'objet d'une autorisation¹² préalable de l'AID qui étudiera au cas par cas ces candidatures sous huit semaines¹³.

Le non-respect de cette clause entraînera au minimum l'inéligibilité des coûts associés au poste budgétaire du/des personnes concernées.

Durée de financement des contrats de post-doctorats : la durée de financement de chaque contrat de post-doctorat ne devrait pas être inférieure à 12 mois.

Établissements : les responsables scientifiques de chaque établissement partenaire de la proposition sont invités à informer les personnes habilitées à engager cet établissement au plus tôt afin de s'assurer de leur adhésion à leur démarche de dépôt. Ils doivent leur transmettre toutes les informations relatives au dépôt en parallèle du dépôt de leur proposition auprès de l'ANR.

Nombre de partenaires : le nombre total de partenaires (y compris le partenaire coordinateur) est généralement inférieur à cinq.

Implication du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique : le coordinateur ou la coordinatrice scientifique devrait être impliqué(e) au minimum à hauteur de 35% de son temps de recherche¹⁴ (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).

¹¹ Par exemple, les centres d'essai de la Direction Générale de l'Armement (DGA).

¹² L'obtention de cette autorisation est impérative, la réponse par défaut étant négative.

¹³ Transmettre les pièces suivantes : curriculum vitae, passeport, titre de séjour.

¹⁴ Calcul du temps de recherche : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

Taux de précarité : le taux de précarité du projet devrait être inférieur à 30%. Ce taux spécifique est calculé comme suit, en utilisant les données exprimées en mois de travail (personnes.mois) :

$$\text{Taux de précarité (\%)} = \frac{\text{Personnel non-permanents financés ANR}}{\text{Total des personnels permanents ou non permanents (financés ou non ANR)}}$$

Seuls les personnels des établissements pour lesquels un financement est demandé à l'ANR entrent dans le calcul. Les doctorantes ou les doctorants et les stagiaires sont exclus du calcul (indépendamment de l'éligibilité des dépenses associées).

Connaissance des besoins de la défense : le/la déposant(e) pourra se référer :

- au Document de Référence d'Orientation de l'Innovation de Défense (DROID) 2023¹⁵. Ce document illustre l'une des priorités actuelles de détecter et capter l'innovation, celle-ci trouvant sa source en dehors du Ministère des Armées, dans de nombreux écosystèmes, parfois sans lien initial avec la défense ;
- au site du Ministère des Armées (dont le site de l'Agence de l'Innovation de Défense ([Agence de l'innovation de défense | Ministère des Armées](#))) et autres informations publiques.

3. DISPOSITIONS DU PROCESSUS DE SÉLECTION

L'ANR organise le processus de sélection en impliquant différents acteurs dont les rôles sont les suivants :

Un comité d'évaluation composé de personnes issues des communautés scientifiques (évaluations par les pairs) et des personnes du Ministère des Armées ayant une très bonne connaissance des thématiques de cet appel et/ou des besoins spécifiques de la Défense. La composition du comité de sélection de cet appel à projets sera affichée sur le site internet de l'ANR¹⁶ après la publication de la liste des projets sélectionnés ;

Les expert(e)s extérieur(e)s au comité, proposé(e)s par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projet sans participer aux réunions de comité.

Les personnes intervenant dans le processus d'évaluation et de sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. La charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR est disponible sur son site internet¹⁷.

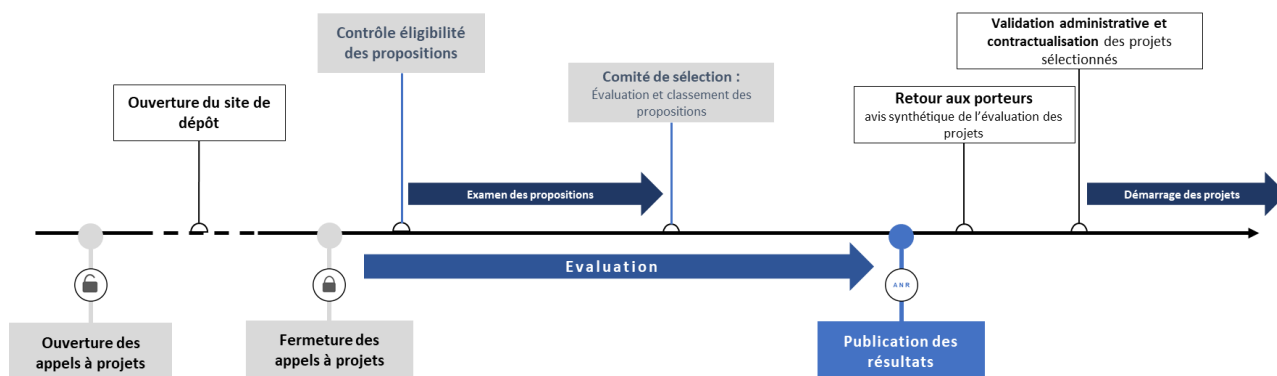
En dehors des vérifications administratives inhérentes à l'appel à projets, la procédure d'évaluation et de sélection des projets déposés dans le cadre de cet appel est réalisée en plusieurs temps. Les principales étapes de cette procédure sont résumées ci-après et reprises dans la figure suivante :

¹⁵ [Document de référence de l'orientation de l'innovation de défense \(DrOID\) 2023 | Ministère des Armées.](#)

¹⁶ Cf. adresse internet indiquée page 2.

¹⁷ [Ethique, intégrité scientifique et déontologie | ANR](#)

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance



- Examen de l'éligibilité des propositions par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 2 ;
- Évaluation et sélection des propositions par le comité d'évaluation, selon les critères explicités au paragraphe 3.1.
- Etablissement par l'ANR de la liste des projets sélectionnés (liste principale et éventuellement liste complémentaire) pour un financement sur la base du classement fourni par le comité de sélection dans la limite du budget alloué à l'appel à projets ;
- Publication de la liste des projets sélectionnés et de la composition du comité sur le site internet de l'ANR ;
- Information par l'ANR du résultat de la sélection de l'ensemble des coordinateurs et coordinatrices. Chacun(e) reçoit également un avis synthétique rédigé par le comité motivant la décision de sélection ou de non-sélection ;
- Révision et finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés (échanges ANR – responsable scientifique du partenaire coordinateur et services financiers/administratifs) ; pour les entreprises participantes, comme indiqué au paragraphe 4 :
 - vérification de leur capacité à être financées dans le cadre de la réglementation relative aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)¹⁸, notamment au regard de l'exclusion des entreprises en difficulté du financement ;
 - vérification de la compatibilité de l'aide (notamment établissement de l'effet incitatif).
- Signature des actes attributifs d'aide avec les Bénéficiaires et premiers versements aux Bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR.

3.1. EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET

Les expert(e)s extérieur(e)s et les membres du comité de sélection sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation suivants :

1. **Pertinence** de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : adéquation aux objectifs et axes thématiques décrits au paragraphe 2.1 et détaillés au paragraphe 6. La recherche proposée devra présenter un caractère spécifique dual. Les applications d'intérêt Défense et civile devront être présentées de façon claire.
2. **Excellence scientifique et/ou caractère innovant** pour la recherche technologique.
3. **Qualité de la construction** du projet.
4. **Faisabilité du projet, adéquation des moyens.**
5. **Qualité du consortium.**

¹⁸ Cf. fiche diffusée sur le site de l'ANR : [Non-Financement des entreprises en difficultés | ANR \(pdf\)](#)

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

6. Impact global du projet.

7. Potentiel d'utilisation et ou d'intégration « Défense » des résultats du projet

Chaque proposition est évaluée indépendamment par le comité de sélection et les expert(e)s qui opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition de projet telle que déposée par le coordinateur ou la coordinatrice scientifique à la date de clôture de l'appel à projets.

Chaque proposition est évaluée par le comité qui a à sa disposition les rapports d'évaluation individuels rédigés par les expert(e)s. Les personnes complètent un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation est noté en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 et en rédigeant un commentaire d'argumentation pour chaque critère.

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
2	Critère traité de façon relativement satisfaisante mais de sérieuses faiblesses persistent.
3	Critère bien traité mais des améliorations sont nécessaires.
4	Critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles.
5	Critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures.

Partenaire étranger : si un projet comporte un partenaire étranger, le comité élaborera un avis sur :

- la cohérence avec la politique internationale de coopération scientifique de défense ;
- les principes de partage de la propriété intellectuelle décrits dans la proposition de projets. Les principes de partage devront assurer l'accès aux résultats des partenaires français en vue d'une exploitation ultérieure industrielle et commerciale dans des conditions qui soient raisonnables en termes de sécurité d'approvisionnement pour la Défense.

La discussion collégiale du comité, proposition par proposition, permet une évaluation compétitive des propositions. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres en trois catégories : (A) propositions excellentes méritant pleinement d'être sélectionnées, (B) propositions faisant l'objet de remarques mineures et pouvant donc être sélectionnées selon les financements disponibles et (C) propositions n'ayant pas atteint le niveau requis selon les critères d'évaluation pour être sélectionnées.

Pour chaque proposition, un rapport final synthétise le consensus auquel les membres de comité ont abouti.

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

IMPORTANT

Les projets sélectionnés débiteront
Au plus tôt le **1^{er} Mars 2026** (T₀ scientifique).

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR et valant conditions générales de ces aides¹⁹, sauf dérogations expresses qui seraient prévues dans le présent appel à projets. Les partenaires du projet sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Le taux d'aide est déterminé selon la catégorisation du partenaire (Entreprise ou Organisme de recherche) au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation). Les services administratifs/financiers sont fortement incités à compléter le formulaire de déclarations des activités²⁰ et le retourner à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) de l'ANR.

Le financement des projets nécessite l'accord des bénéficiaires sur des clauses de propriété intellectuelle qui seront annexées aux actes/décisions attributives. Ces clauses sont disponibles publiquement dans la page de l'appel à projets. L'ANR signera un acte attributif/décision attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'un financement de l'ANR.

4.1. CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

La participation d'un partenaire ou d'un bénéficiaire de droit privé catégorisé « entreprise » au sens de la réglementation européenne à un projet implique la transmission d'un accord de consortium à l'ANR dans les conditions décrites au règlement financier à coûts réels et de la Fiche « Accords de consortium²¹ ».

Les « entreprises en difficulté » ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés que les entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas considérées comme entreprises en difficultés au sens des lignes directrices relatives aux Aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'Entreprises en difficulté.

La compatibilité de l'aide de l'ANR à une Entreprise devra être établie. En conséquence, les entreprises sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets pourront être sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

IMPORTANT

La réglementation européenne des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation impose des conditions à l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entité participant à une proposition sélectionnée, l'ANR ne pourra pas lui attribuer une Aide. Ce non-financement pourrait remettre en cause la réalisation du projet. L'ANR peut décider d'appliquer les dispositions de son règlement financier relatives aux modifications substantielles et/ou non-respect des conditions mises à l'octroi de la subvention s'il apparaît que le consortium ne remplit ainsi plus les conditions d'éligibilité à l'appel à projets.

¹⁹ [Règlement financier | ANR.](#)

²⁰ Formulaire « [Déclaration réactive aux activités](#) », accompagné d'une fiche explicative relative à la « Catégorisation des Bénéficiaires ». Le formulaire est à renvoyer à : categorisationbeneficiaire@agencerecherche.fr.

²¹ [Règlement financier | ANR.](#)

4.2. RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ETRANGERS

Le partenaire étranger²² devra assurer son financement sur fonds propres. Le document scientifique déposé à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Le partenaire étranger est invité à expliciter dans le document scientifique :

- si les activités sont réalisées sur fonds propres ;
- s'il bénéficie déjà d'un financement en cours sur sa contribution au projet (montant, échéancier de l'aide demandée, nature du financeur) ou ;
- s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, la fonction, le courriel, le téléphone du responsable programme dans son pays.

Les partenaires étrangers complètent les informations administratives sur le site de dépôt en ligne, mais n'ont en revanche pas à compléter d'informations budgétaires détaillées.

4.3. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique conjoint par l'ANR et le MINARM durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- la participation du coordinateur ou de la coordinatrice au séminaire de lancement des projets du présent appel ;
- l'invitation de l'ANR et du MINARM à toutes les réunions correspondant aux principales étapes du projet (réunion de démarrage des travaux -kick off-, mi-parcours, finale) ;
- la fourniture de plusieurs comptes-rendus intermédiaires traduisant réellement l'avancement.
- un rapport final de projet et une fiche de synthèse ;
- un support de présentation orale des résultats finaux et les publications, sur demande du MINARM ;
- la fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports ;
- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à deux ans après la fin du projet ;
- la participation à au moins une revue intermédiaire ou finale de projet ;
- la participation aux colloques organisés par l'ANR (une ou deux participations) ;
- la participation à quelques événements (séminaire ou colloque) organisés par le Ministère des Armées ou des entités qui en dépendent²³.

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail et leurs prévisions de dépenses.

²² Voir règlement financier à coûts réels de l'ANR, c'est-à-dire : concernant les Entreprises seules pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR celles ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France et concernant les Organismes de recherche seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR ceux ayant leur établissement principal en France.

²³ Selon demande.

4.4. RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES ARMÉES

Dans le cadre de la coopération établie avec l'ANR²⁴, les partenaires s'engagent à transmettre aux représentants du MINARM ou autres représentants désignés les rapports intermédiaires et finaux du projet (voir aussi les autres demandes dans le cadre du suivi scientifique ci-dessus). Des représentants désignés par l'AID seront associés à toutes réunions et toutes revues ou opérations de suivi des projets.

5. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DES DEPOSANT(E)S

L'ensemble des participant(e)s s'engage à respecter les valeurs et les engagements de l'Agence Nationale de la Recherche décrit au sein du plan d'action²⁵. Ces valeurs portent entre-autres sur la déontologie et l'intégrité scientifique, l'ANR étant signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017²⁶, l'égalité et de genre, la mise en œuvre de la promotion de la science conformément aux dispositions du Règlement financier à coûts réels, la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle, l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST). »

5.1. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES « RGPD »

L'ANR dispose de traitements informatiques²⁷ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²⁸. Des données à caractère personnel²⁹ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD³⁰. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale. L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées³¹. Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR³², pôles de compétitivité, services de l'ANR, Etat et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre

²⁴ Cf. § "Contexte et objectifs du programme", supra.

²⁵ <https://anr.fr/fr/plan-daction-2025/>

²⁶ Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique.

²⁷ Système d'information métier (SIM), sites de soumission et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

²⁸ Définies dans le code de la recherche, art. L et R 329-1 et s..

²⁹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

³⁰ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679.

³¹ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

³² Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique PAULIAC, à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL accessible à l'adresse suivante : [CNIL](http://www.cnil.fr).

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

5.2. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs³³, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques³⁴. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité de sélection, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière. La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

³³ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

³⁴ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

6. ANNEXE 1 : THEMES DE L'APPEL A PROJETS

Les sujets traitant de la détection des deep-fake ou de l'analyse des narratifs ne sont pas prioritaires pour cet appel. Les projets devront être à visée opérationnelle : il s'agit de concevoir des actions opérationnelles dans un environnement pertinent qui soient potentiellement déployables et acceptables par la société après maturation.

- **Mécanismes cognitifs de l'influence** : Comment la surcharge informationnelle forcée sur les individus les pousse-t-elle à recourir à des raccourcis mentaux vulnérables aux messages malveillants ?
- **Immunité cognitive et inoculation psychologique** : Comment définir et mesurer l'« immunité cognitive » à la désinformation au sens de la théorie de l'inoculation ? Quels sont les mécanismes cérébraux, psychologiques et sociaux sous-tendant cette immunité, et comment la renforcer au sein d'une population hétérogène (par âge, culture, idéologie) ?
- **Dynamique de diffusion des narratifs** : Comment modéliser la diffusion des narratifs dans la société connectée, et comment identifier les points d'intervention stratégiques (exemple : influenceurs, bulles de filtre, bots, etc.) ?
- **Résistance individuelle et collective** : Comment conceptualiser et quantifier la « résistance » d'un individu ou d'un groupe face à la désinformation ? Quels indicateurs cognitifs, comportementaux ou sociaux peuvent témoigner de l'effet d'un outil (éducatif, médiatique, technologique) sur l'augmentation de la résistance à l'influence ?
- **Leviers psycho-sociaux d'action** : Quels leviers existants (éducation aux médias, éducation civique, programmes culturels, normes sociales, sport, etc.) peuvent être utilisés pour renforcer l'autonomie critique des citoyens ?
- **Narratifs et cognition sociale** : Comment les récits et contre-récits façonnent-ils les perceptions collectives dans un contexte d'attaques informationnelles ? Quels sont les processus par lesquels la désinformation s'infiltre dans les discours publics et modifie la dynamique des opinions et de la cohésion sociale ?
- **Echelle de mesure et évaluation** : Comment élaborer des protocoles expérimentaux ou des enquêtes sociologiques pour évaluer l'efficacité d'une stratégie contre la désinformation des personnes ? Quels critères sont pertinents pour évaluer rigoureusement l'impact des dispositifs mis en place ?
- **Dimension technologique par rapport à la dimension humaine** : Dans quelle mesure les approches purement technologiques peuvent-elles être complétées ou dépassées par des stratégies centrées sur l'humain pour augmenter la résistance des citoyens ?

7. ANNEXE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR

7.1. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de dépôt est disponible sur la page de publication de l'appel à projets) :

- identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée, ...) ;
- identification du Partenaire (nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'un organisme de recherche ; le numéro de SIRET ; les effectifs pour les Entreprises...) ;
- identification des Responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux - Données financières (réparties par poste de dépense et par Partenaire), Les participant(e)s aux projets sont invité(e)s à renseigner en ligne leur identifiant ORCID³⁵ et le numéro RNSR de leur laboratoire d'accueil³⁶.
- résumés scientifiques (4000 caractères maximum par champ) : résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques. **Ces résumés sont, entre autres³⁷, destinés à être transmis pour solliciter les expert(e)s dans le cadre du processus de sélection. ;**
- expert(e)s non souhaité(e)s pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle).

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets. Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets ;
- de faire compléter rapidement par ses services administratifs /financiers le formulaire de déclarations des activités économiques³⁸ ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page ;
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de dépôt de la proposition de projet.

Les coordinateurs et coordinatrices scientifiques des propositions de projet recevront un accusé de dépôt³⁹ par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition qu'un document scientifique ait été déposé sur le site de dépôt **ET** que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

³⁵ ORCID est un organisme à but non lucratif soutenu par une communauté mondiale de membres institutionnels, notamment des organismes de recherche, des éditeurs, des financiers, des associations professionnelles et d'autres intervenants dans l'écosystème de la recherche. Pour plus d'information : <https://orcid.org>.

³⁶ <https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/> Une procédure est indiquée en cas d'absence de ce numéro RNSR.

³⁷ Les résumés des projets sélectionnés sont destinés à être mis en ligne ultérieurement.

³⁸ Cf. paragraphe 4.1 et note de bas de page n°20.

³⁹ Cet accusé de réception ne vaut pas complétude et conformité du dossier.

7.2. DOCUMENT SCIENTIFIQUE

Le document scientifique est déposé sur le site de dépôt **au format PDF** comportant **un maximum de 40 pages** (non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend tout compris (annexes également). **Le site de dépôt refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant **une lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages). **Les moyens demandés, en particulier les missions, doivent être détaillés et argumentés.**

Le document scientifique doit être rédigé **en français**. Une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation pour permettre une évaluation par des personnalités éventuellement non francophones.

Il est très fortement recommandé de reprendre les informations demandées ci-dessous dans le document scientifique. Cette même trame du document scientifique est proposée également sur la page de l'appel à projet (lien en page 2 de ce document).

Page de titre

Contenant à minima :

- *Acronyme de la proposition*
- *Titre complet de la proposition*
- *Axe et sous-axes de la thématique principale de la proposition*
- *Type de recherche (fondamentale ou industrielle)*
- *Durée du projet*
- *Aide totale demandée*
- *(SI APPLICABLE) Référence d'une thèse DGA en cours*
- *(SI APPLICABLE) dans le cas d'un re-dépôt du projet, l'acronyme du projet antérieur ainsi que le nom et l'édition de l'appel à projets sur lequel celui-ci a été déposé*

Table des matières

Résumé du projet

Le résumé du projet tel que saisi en ligne sur le site de dépôt est à renseigner sous cette rubrique.

CORPS DE LA PROPOSITION

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets

A titre indicatif : de 2 à 5 pages pour ce chapitre. Le contenu de cette section permet d'apprécier le critère d'évaluation « Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ».

Introduire globalement le problème traité dans le projet et son positionnement par rapport au contexte de l'appel à projets et de ses axes thématiques. Le caractère spécifique dual, civil et militaire, de la recherche proposée devra être présenté de façon claire. En fonction des objectifs du projet, le positionner par rapport à des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels, etc. au niveau national, européen et international.

1.1 Contexte et enjeux économiques et sociétaux

Cf. ci-dessus.

1.2 Contexte et retombées Défense

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

Décrire le contexte Défense dans lequel se situe le projet. Indiquer les applications potentielles pour le domaine de la Défense qui seraient accessibles. Donner, dans la mesure du possible, les ordres de grandeur des performances visées et/ou les caractéristiques techniques justifiant un intérêt. Préciser les produits destinés aux forces armées potentiellement concernés par les résultats.

Préciser :

Le positionnement du projet par rapport aux priorités affichées dans la description du paragraphe 6 : axes thématiques du texte de l'appel à projets

Indiquer si le projet s'inscrit dans la continuité de projet(s) antérieurs déjà financés par la Défense (les résultats des études antérieures seront exposés au paragraphe 2 de la proposition (voir ci-dessous)).

2. Positionnement et objectifs de la proposition du projet

A titre indicatif : de 8 à 12 pages pour ce chapitre. Le contenu de cette section permet d'apprécier le critère d'évaluation « Excellence scientifique et/ou caractère innovant pour la recherche technologique ».

Présenter les objectifs du projet et les verrous scientifiques et techniques à lever au cours de la réalisation du projet. Présenter l'avancée scientifique attendue. Insister sur le caractère ambitieux et/ou novateur de la proposition. Décrire les ruptures potentielles scientifiques ou techniques attendues à l'issue du projet. Décrire éventuellement le ou les produits finaux développés, présenter les résultats escomptés. Présenter un état des connaissances sur le sujet. Faire apparaître d'éventuelles contributions des partenaires de la proposition de projet à cet état de l'art. Faire apparaître d'éventuels résultats préliminaires.

Lorsque cela est pertinent, décrire le contexte dans lequel se situe le projet en présentant, en fonction des objectifs, une analyse des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels... Préciser le positionnement du projet par rapport au contexte développé précédemment : vis-à-vis des projets et recherches concurrents, complémentaires ou antérieurs, des brevets et standards... Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financé(s) par l'ANR (projet « suite ») ou l'AID (ou la DGA), par exemple, une thèse, donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés. Positionner le projet aux niveaux national (préciser s'il existe un lien avec une structure ou une plateforme régionale/nationale, avec un projet soutenu dans le cadre du programme investissements d'avenir...), européen et international. Présenter les résultats escomptés en proposant si possible des critères de réussite et d'évaluation adaptés au type de projet, permettant d'évaluer les résultats en fin de projet.

3. Programme scientifique et technique, organisation du projet

A titre indicatif : 10 à 15 pages pour ce chapitre. Le contenu de cette section permet d'apprécier les critères d'évaluation « qualité de la construction du projet » et « faisabilité du projet, adéquation des moyens ».

Décrire le programme scientifique et justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis. Pour chaque tâche, décrire les objectifs et les éventuels indicateurs de succès, le responsable et les partenaires impliqués, le programme détaillé des travaux, les livrables, les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »), la description des méthodes et des choix techniques et de la manière dont les solutions seront apportées, les risques et les solutions de repli envisagées. L'échéancier des différentes tâches et leurs dépendances peuvent être présentés, si jugé nécessaire, sous forme graphique (diagramme de Gantt par exemple).

Les aspects éthiques du projet doivent être traité dans une quatrième partie (voir paragraphe 6 ci-après).

Apporter une justification scientifique et technique, partenaire par partenaire, des moyens demandés, tels que complétés sur le site de dépôt par grands postes de dépenses (hors frais de gestion ou de structure).

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

Détailler et justifier les missions. Préciser les éventuels financements complémentaires obtenus et/ou attendus.

3.1 Programme scientifique et structuration du projet

3.2 Management du projet

3.3 Description des travaux par tâche

- Tâche 1
- Tâche 2
- Tâche X

3.4 Calendrier des tâches, livrables et jalons

3.5 Justification scientifique des moyens demandés

La présentation des postes de dépenses du présent document est indicative. Il est conseillé de consulter le règlement financier applicable et de se conformer éventuellement aux rubriques du site de dépôt.

Partenaire 1 : XXX

- Instruments et matériels
- Bâtiments et terrains
- Personnel
- Prestations de service (et droits de propriété intellectuelle)
- Missions

Préciser les missions liées aux travaux d'acquisition sur le terrain (campagnes de mesures...).

Le consortium proposant devra distinguer d'une part les missions d'acquisition de données & réunions de projets et d'autre part, les missions de dissémination.

- Dépenses justifiées sur une procédure de facturation interne
- Autres dépenses de fonctionnement

Partenaire X : XXX

4. Présentation du partenariat

A titre indicatif : de 2 à 6 pages pour ce chapitre, en fonction du nombre de partenaires.

Le contenu de cette section permet d'apprécier le critère d'évaluation « qualité du consortium ».

Décrire brièvement les personnes les plus impliquées dans le projet et chaque partenaire. Fournir ici les éléments permettant d'apprécier leur qualification dans le projet (le « pourquoi qui fait quoi »). Il peut s'agir de réalisations passées, d'indicateurs (publications, brevets, produits, prix scientifiques), etc...

Montrer la complémentarité et la valeur ajoutée des coopérations entre les différents partenaires. L'interdisciplinarité et l'ouverture à diverses collaborations seront à justifier en accord avec les orientations du projet.

4.1 Description, adéquation et complémentarité des partenaires

4.2 Qualification du coordinateur ou de la coordinatrice du projet

4.3 Qualification, rôle et implication des participant(e)s

Qualifier les personnes, préciser leurs activités principales et leurs compétences propres (fournir leurs principales expériences). Pour chaque partenaire remplir le modèle de tableau donné ci-dessous.

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

Partenaire	Nom	Prénom	Emploi actuel	Nationalité	Implication sur la durée totale du projet en personne.mois*	Rôle et responsabilité dans le projet (4 lignes max.)
Partenaire 1						Coordinateur/Coordinatrice, Responsable scientifique, Participant/Participante
Partenaire X						

* à renseigner par rapport à la durée totale du projet.

Le cas échéant, les implications dans d'autres projets seront présentées en annexe (aides, soutiens, contrats publics et privés effectués ou en cours sur les trois dernières années). Sera précisée l'implication dans des projets européens ou dans d'autres types de projets nationaux ou internationaux. Expliciter l'articulation avec les travaux proposés.

4.4 Déroulé des travaux en zone à régime restrictif

Partenaire	Déroulé en ZRR	Personnes impliquées dans le projet ayant accès aux ZRR	Remarques
Partenaire 1	Total/Partiel/Hors		
Partenaire X			

5. Stratégie de valorisation, de protection et d'exploitation des résultats, impact global de la proposition

A titre indicatif : 1 à 4 pages pour ce chapitre. Le contenu de cette section permet d'apprécier le critère d'évaluation « impact global du projet ». Présenter les stratégies de valorisation des résultats :

- La communication scientifique
- La valorisation des résultats attendus
- Les retombées scientifiques, techniques, industrielles, économiques...
- La place du projet dans la stratégie industrielle des entreprises partenaires du projet
- Autres retombées (normalisation, information des pouvoirs publics...)
- Les échéances et la nature des retombées technico-économiques attendues
- L'incidence éventuelle sur l'emploi, la création d'activités nouvelles...

Présenter les grandes lignes des modes de protection et d'exploitation des résultats. Pour les projets partenariaux organismes de recherche/entreprises, les partenaires doivent conclure, sous l'égide du coordinateur ou de la coordinatrice du projet, un accord de consortium si le projet est retenu pour financement.

Pour les projets académiques, l'accord de consortium n'est pas obligatoire mais fortement conseillé. Pour les projets incluant un partenaire étranger, les principes de partage de la propriété intellectuelle devront être décrits dans la proposition de projet. Ces principes devront assurer l'accès aux résultats des partenaires français en vue d'une exploitation ultérieure industrielle et commerciale qui soit raisonnable en termes de sécurité d'approvisionnement pour la Défense (voir partie 3 : Disposition du processus de sélection).

6. Aspects éthiques

Décrire le cas échéant toute question éthique prévisible au cours du projet de recherche. Se référer notamment au document de politique d'éthique et d'intégrité scientifique de l'ANR. Mentionner les références légales nationales et internationales concernant la thématique du projet (pour une rédaction succincte, indiquer le cas échéant les sites comportant ces références). Décrire les stratégies d'atténuation employées pour réduire le risque éthique, et justifier la méthodologie de la recherche sous cet aspect.

Accompagnement spécifique des travaux de Recherche d'Intérêt Défense : Résistance

7. Références bibliographiques

Inclure les références bibliographiques utilisées dans la partie « Etat de l'art » et les références bibliographiques des partenaires en lien avec le projet.

8. Annexes

8. ANNEXE 3 : ECHELLE DES SRL (SOCIAL READINESS LEVEL)

L'échelle Societal Readiness Level (SRL) présentée⁴⁰ est un référentiel à 9 niveaux qui évalue le stade d'une innovation pour qu'elle soit prête à être acceptée et adoptée par la société. Elle a été conçue initialement par l'Innovation Fund Denmark et adaptée à l'innovation sociale (sciences humaines et sociales) en complément de l'échelle TRL (maturité technologique). Contrairement au TRL, centré sur la performance technique ou commerciale, la SRL met l'accent sur les impacts sociaux, culturels et éthiques d'un projet, ainsi que sur son appropriation par les parties prenantes et le grand public.

L'échelle se décompose en trois grandes phases de maturité sociétale :

- SRL 1–3 (Phase conceptuelle) : le besoin est identifié et un concept de solution proposé. Les premières réflexions théoriques et des tests préliminaires avec des acteurs clés sont abordés.
- SRL 4–6 (Phase de développement) : les prototypes et démonstrations sont développées en collaboration avec des utilisateurs ou structures concernées. Ils sont testés dans des environnements réels ou "dégradés" pour valider leur efficacité et leur pertinence sociale.
- SRL 7–9 (Phase de déploiement) : Mise en œuvre du projet à grande échelle. Suivi et évaluation de son impact social. Ajustement et construction des conditions pour adoption généralisée du prototype (dispositifs réglementaires, financement, normalisation).

SRL	Description
1	Besoins et problématisation : Approche originale d'un enjeu sociétal. Les besoins sont décrits.
2	Formulation du concept : Le concept et ses applications générales sont décrits et caractérisés.
3	Validation du concept : Les applications sociétales du concept sont identifiées, les parties prenantes comprennent et acceptent le concept.
4	Modélisation du système et identification des fonctions clés : Les applications du concept et leur combinaison dans le système sont décrites et détaillées.
5	Prototypage des fonctions clés : Les fonctions du système sont mises en test in situ en contexte dégradé.
6	Préparation du démonstrateur : Les conditions de mise en œuvre du démonstrateur sont réunies.
7	Fonctionnement opérationnel du démonstrateur : Le système est expérimenté et déployé dans l'environnement réel, son impact est évalué et objectivé.
8	Conditions de normalisation du système : Les processus de normalisation sont qualifiés et évalués.
9	Intégration au sein de la société dans son ensemble : Le système est qualifié et testé, disponible et normalisé.

Dans le cadre de cet appel à projets les résultats attendus en fin de projet se situent sur des niveaux SRL de 4 à 5 qui se traduisent par l'existence ou la conception d'un prototype ou pilote opérationnel dans un environnement pertinent ; des tests en situation réelle ou quasi réelle (ex. atelier en collège, démonstration en laboratoire d'innovation publique) ; la collecte de données d'usage ou de premiers indicateurs d'efficacité du prototype mettant en œuvre certaines fonctions clés, des expérimentations en conditions dégradées.

⁴⁰ Échelle SRL Ellyx-Université de Poitiers-CNRS conçue dans le cadre du Laboratoire Commun ANR Destins CC-BY-ND 4.0 2023 O.Palluault, J.Omer, M.T.Pontois, P. Bendjebba